

Objet : Réponse aux questions du BAPE

En réponse à la question posée sur la page 26 de l'annexe R pendant la séance du 12 novembre des audiences publiques sur l'environnement du projet éolien de L'Érable, nous voudrions faire les clarifications suivantes :

Rappelons que dans le cadre du mandat de réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet de L'Érable, la firme SNC-Lavalin a donné le mandat de réalisation de l'étude d'intégration paysagère à l'entreprise LAURIN BEAUDOIN & ASSOCIÉS.

Ce type d'étude inclut de manière générale des mesures visant à l'harmonisation du parc dans le paysage et, dans certains cas, des recommandations additionnelles ayant pour but de minimiser les impacts identifiés durant sa réalisation. Le promoteur a mis en application ces mesures d'intégration durant la réalisation de l'étude de même que d'autres faites à la demande de citoyens de la région (déplacement des éoliennes 18, 19 et 27 suite à la session portes ouvertes de décembre 2008). Par la suite, la possibilité d'application de recommandations additionnelles a été discutée par le promoteur avec la firme LAURIN BEAUDOIN & ASSOCIÉS. Par contre, les multiples restrictions à caractère technique et environnemental identifiées dans l'étude d'impact environnemental, rendaient impossible l'application de ces dernières par le promoteur sans compromettre la viabilité du parc.

Pour ces raisons, il fut décidé de ne pas inclure de chapitre de recommandation. La mention de ce chapitre dans la table des matières et à la page 4 de l'étude est due à une erreur.

Simon Jean-Yelle

Chargé de Projet - Éoliennes de l'Érable